

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT N°24-02-17

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Séance du 29 février 2024

Date de la convocation

22 février 2024

**L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-neuf février**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE, Adjoint, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Véronique MAURIN, M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON ; Conseillers Municipaux ;

Absents excusés avec pouvoir :

Anne VINSON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme M.-F. SOUBEYRAN
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à M. André MOLLE
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON

Absents excusés sans pouvoir

Mme Mélanie PICHON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : autorisations de mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal

RAPPORT DU MAIRE

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement (Budget Primitif 2023 + DM n°1) du budget 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 3 478 500.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondant à l'exercice 2023 est de 869 625.00 € (25.00 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023).

AR Prefecture

043-214302051-20240229-24_02_17-DE
Reçu le 11/03/2024

.../...

Il me paraît important de vous préciser que les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2024 du budget principal lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectuées.

Je vous invite donc à m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus pour chacun des chapitres, à savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits votés Ex.2023 (BP + DM n°1)	Montant des crédits à ouvrir en 2024
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00 €	40 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	232 000,00 €	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 950 000,00 €	350 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 239 500,00 €	350 000,00 €
TOTAL		3 478 500,00 €	840 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus pour chacun des chapitres indiqués ci-dessus

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire au retour de la Préfecture le, 11 MARS 2024

La secrétaire de séance,
Madame Emilie MASSARDIER



Le Maire,
Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-214302051-20240229-24_02_17-DE
Reçu le 11/03/2024